

PROCÈS –VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAMMERSMATT  
DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2013

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BOHLI Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents : Messieurs Jean-Marie BOHLI, Jean- Jacques GUTH, Jean-Marc KAELBEL, Christophe ZUMSTEIN, Mesdames Alice BERNHARDT, Patricia PABST, Isabelle ROHRBACH.

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : Madame Catherine CHAMBAUD,

Ont donné procuration : Madame Corinne DETRAIT à Monsieur Jean-Marc KAELBEL,

Secrétaire de séance : Madame Catherine CORDEIL

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter les points 6 : Mairie École salle multi-activités : avenants n°2 aux marchés pour certains lots et le point 8 : échanges de ban.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 08 avril 2013,
2. Document unique : Regroupement de commandes,
3. Dématérialisation des actes,
4. Répartition des sièges au conseil de communauté à partir de 2014,
5. Participation au financement de la gendarmerie de Thann,
6. MESMA : avenants n° 2 aux marchés pour certain lots,
7. Convention FMI,
8. Échange de bans,
9. Divers.

**1. Approbation du PV de la séance du 08 avril 2013**

Le procès verbal de la séance du 08 avril 2013 dont un extrait a été transmis à chaque membre est approuvé à l'unanimité et signé.

**2. Document unique : adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du haut - rhin**

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin en date du 18 mars 2013 ;

Considérant que la mise

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin désirant mettre en place le document unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise à cinq (5) voix pour et trois (3) voix contre Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.
- En cas de procédure formalisée, la commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.
- Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le bulletin d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels seront prévus au budget.

### **3. Dématérialisation des actes**

le conseil municipal décide de remettre sa décision lors d'un prochain conseil municipal

### **4. Répartition des sièges au conseil de communauté à partir de 2014**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 16 décembre 2010, modifiée par la loi du 31 décembre 2012, prévoit de nouvelles modalités de composition du conseil communautaire et du bureau qui s'appliqueront après le renouvellement municipal de 2014.

Compte-tenu de la population de la communauté de communes de Thann-Cernay, le nombre de délégués communautaires s'élève à 34 auxquels s'ajoutent 6 sièges de droit pour les communes sous le quotient éligible. Le conseil serait ainsi composé de 40 délégués.

La loi du 31 décembre 2012 permet de majorer de 25 % le nombre de sièges en cas d'accord local ce qui peut porter à 50 le nombre de délégués communautaires. Cet accord local nécessite une majorité qualifiée des 17 conseils municipaux de la Communauté de communes de Thann - Cernay (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant 2/3 de la population).

L'accord local doit être acté avant le 31 août 2013.

A défaut d'accord local adopté à la majorité qualifiée des conseils municipaux, la répartition est celle prévue par la loi qui conduit à un conseil de 40 membres.

Il est précisé que les communes représentées par un seul délégué doivent désigner un délégué suppléant.

Différentes hypothèses de répartition ont été examinées et débattues au sein de la Communauté de Communes de Thann - Cernay. Celle d'un accord local a été privilégiée selon les principes suivants :

- un conseil de 50 membres pour utiliser au mieux le potentiel de représentation des communes fixé par la loi,
- une répartition calculée à la proportionnelle au plus fort reste qui assure une représentation équilibrée des différentes communes.

Commune	population municipale	répartition sans accord	répartition proportionnelle au plus fort reste
ASPACH-le-BAS	1 329	1	2
ASPACH-le-HAUT	1 470	1	2
BITSCHWILLER-les-THANN	2 028	2	2
BOURBACH-le-BAS	617	1	1
BOURBACH-le-HAUT	421	1	1
CERNAY	11 268	12	15
LEIMBACH	836	1	1
MICHELBACH	365	1	1
RAMMERSMATT	226	1	1
RODEREN	895	1	1
SCHWEIGHOUSE-THANN	712	1	1
STEINBACH	1 286	1	2
THANN	7 929	9	10
UFFHOLTZ	1 592	1	2
VIEUX-THANN	2 886	3	4
WATTWILLER	1 741	1	2
WILLER-sur-THUR	1 909	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>37 510</b>	<b>40</b>	<b>50</b>

Le Conseil de la Communauté, lors de sa réunion du 25 mai 2013, a proposé aux 17 communes de la CCTC de se prononcer par accord local sur la répartition des sièges au conseil de communauté selon la répartition proportionnelle au plus fort reste qui conduit à la représentation suivante

Aspach-le-Bas	2	Roderen	1
Aspach-le-Haut	2	Schweighouse-Thann	1
Bitschwiller-lès-Thann	2	Steinbach	2
Bourbach-le-Bas	1	Thann	10
Bourbach-le-Haut	1	Uffholtz	2
Cernay	15	Vieux-Thann	4
Leimbach	1	Wattwiller	2
Michelbach	1	Willer-sur-Thur	2
Rammersmatt	1		

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents et représenté la répartition proposée par le conseil communautaire de la communauté de communes de Thann - Cernay.

#### **5. Participation au financement de la gendarmerie de Thann**

Le point est reporté à une prochaine séance

#### **6. Mairie École Salle multi-activités : avenants n° 2 aux marchés pour certain lots**

Monsieur Jean-Marie BOHLI, Maire, informe le Conseil de l'avancement du chantier. Celui-ci arrive en phase finale en ce qui concerne la mairie. Pour ce qui concerne l'école et la salle multi-activités, les différents corps de métiers se succèdent sans problèmes particuliers grâce au suivi régulier du chantier tant par le maître d'ouvrage que par le maître d'œuvre.

Il est également à noter que la plupart des entreprises ont pu faire face aux aléas de chantier dus aux conditions climatiques très rudes cet hiver et que le planning prévu ne subira pas trop de retards.

Lors de l'avancement des travaux, nous nous sommes trouvés confrontés à diverses surprises, ce qui est fréquent en matière de réhabilitation. En effet, il n'est pas toujours possible de déceler l'état de certains éléments de la construction, surtout lorsqu'ils ne sont pas visibles.

C'est le cas du pignon de la maison d'habitation qui, en raison de son état, a dû être démolit et reconstruit. (il s'est effondré au moment de la dépose de la charpente).

Nous avons aussi profité du chantier d'isolation du bâtiment pour procéder à l'isolation complémentaire des rampants et ainsi récupérer 90 m<sup>2</sup> de surface de rangement et de stockage. Cette option avait été écartée au départ dans un souci d'économie, mais tout compte fait, il était judicieux de faire ces travaux pendant ce chantier.

Le lot n° 12 – peinture, fait l'objet d'une augmentation des surfaces à peindre ; le bureau d'étude chargé de l'estimation de ce lot n'a pas prévu la mise en peinture des plafonds de la mairie.

Dans le lot n° 18 – électricité, le poste « éclairage et luminaires » avait été prévu dans le cahier des charges pour des prestations minimales.

Nous avons souhaité lui donner un aspect plus esthétique, notamment pour mettre en valeur certains endroits à l'extérieur (mise en valeur de la charpente de l'ancienne ferme et des armoiries de la Commune), ainsi que l'accueil et le bureau du Maire. Dans la mesure du possible, nous avons opté pour un matériel plus agréable et plus performant tel que le « led » qui, à terme, générera des économies d'énergies.

De plus, certaines prestations de base ont été refusées par le bureau de contrôle en raison de l'application des normes « coupe-feu ».

Ce lot comportera également en supplément le raccordement de l'église, en raison de la mise en souterrain de la ligne d'alimentation électrique.

L'enfouissement de cette ligne, bénéficiera d'une aide du Syndicat départemental d'électricité et du gaz, ainsi que de la Région Alsace au titre des « cœurs de village » comme je l'avais indiqué lors d'une séance précédente lorsque nous avons délibéré sur le principe de cet enfouissement.

Pour mémoire, ce raccordement s'élève à 6 715,47 €uros.

Certaines prestations prévues dans un lot donné ont fait l'objet d'un transfert à un autre lot pour des raisons pratiques d'exécution.

C'est le cas pour le lot n° 2 - structure bois – bardage, en diminution de prestations qui ont été confiées au titulaire du lot n° 4 - étanchéité ou au titulaire du lot n° 11 – menuiseries intérieures.

Ces transferts ont été effectués pour les mêmes prestations à un prix identique.

En ce qui concerne le lot n° 13 – VRD – aménagements extérieurs, diverses prestations ont été modifiées, notamment en ce qui concerne la qualité de certains revêtements ; la cour de l'école, prévue en « stabilisé » sera réalisée en revêtement enrobé rouge pour lui donner un peu plus de convivialité.

En règle générale, les modifications apportées aux prestations initiales relèvent de l'amélioration de celles-ci dans un souci esthétique ou fonctionnel.

Voici le détail des lots qui nécessitent la passation d'un avenant :

Lot n° 01 – Gros-œuvre – démolition – Entreprise Lutringer-Sillon – 68800 Thann		
Montant du marché initial	----- HT	215 208,29 €uros
Montant de l'avenant n° 02	----- HT	7 637,00 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant,	----- HT	207 571,29 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant,	----- TTC	248 255,26 €uros

Lot n° 02 – Structure bois - bardage – Entreprise Colmar Charpentes - 68000 Colmar		
Montant du marché initial	----- HT	183 302,00 €uros
Montant de l'avenant n° 02	----- HT	7 948,25 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant,	----- HT	175 353,75 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant,	----- TTC	209 723,08 €uros

## Lot n° 04 – Etanchéité - Entreprise RH Toiture – 68310 Wittelsheim

Montant du marché initial -----	HT	26 453,15 €uros
Montant de l'avenant n° 02 -----	HT	+ 8 551,17 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	35 004,58 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	41 865,48 €uros

## Lot n° 05 – Façade – Echafaudage – Entreprise Mambré – 68132 Altkirch

Montant du marché initial -----	HT	45 500,00 €uros
Montant de l'avenant n° 02 -----	HT	+ 665,00 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	46 165,00 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	55 213,34 €uros

## Lot n° 08 – Cloisons doublage et faux plafonds – Entreprise Leader Plâtrerie - 68120 Richwiller

Montant du marché initial -----	HT	45 446,36 €uros
Montant de l'avenant n° 02 -----	HT	+ 2 772,00 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	48 218,36 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	57 669,16 €uros

## Lot n° 11 – Menuiseries Intérieures – Entreprise JP Bitsch – 68520 Burnhaupt-le-Haut

Montant du marché initial -----	HT	15 752,74 €uros
Montant de l'avenant n° 02-----	HT	+ 4 355,48 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	20 108,22 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	24 049,43 €uros

## Lot n° 12 – Peintures - Entreprise Mambré – 68132 Altkirch

Montant du marché initial -----	HT	8 550,00 €uros
Montant de l'avenant n° 02 -----	HT	+ 3 932,00 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	12 482,00 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	14 928,00 €uros

## Lot n° 13 – VRD Aménagements extérieurs – Entreprise STP Mader – 68500 Guebwiller

Montant du marché initial -----	HT	96 174,20 €uros
Montant de l'avenant n° 02 -----	HT	+ 1 339,12 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	97 513,32 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	116 625,93 €uros

## Lot n° 18 – Electricité – Entreprise Vonthron – 68127 Ste Croix en Plaine

Montant du marché initial -----	HT	77 558,01 €uros
Montant de l'avenant n° 02 -----	HT	+ 19 939,77 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	HT	97 497,78 €uros
Montant du nouveau marché avec avenant, -----	TTC	116 607,34 €uros.

Le montant des avenants en augmentation est de 41 554,64 €uros, hors taxes, celui des avenants en diminution s'élève à 15 585,25 €uros ; le montant cumulé des avenants en plus et en moins s'élève à 25 969,29 €uros, hors taxes, soit 31 059,27 €uros, TTC.

Ce montant représente une augmentation globale de 2,18 % par rapport au montant total des marchés initiaux.

On peut donc considérer que cela représente une faible augmentation, surtout pour un chantier de réhabilitation comme celui-ci.

Si l'on déduit le coût du raccordement électrique de l'église qui, en fait, ne concerne pas le chantier proprement dit, l'augmentation sera de 1,62 % du montant des marchés initiaux.

Le rapporteur précise que cette augmentation entre dans l'estimation globale du projet ; son financement est donc assuré par l'autofinancement affecté par le Conseil à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir reçu les explications nécessaires :

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte des informations présentées par le Maire concernant l'avancement du chantier et se réjouit de l'avancement du chantier ;
- approuve les propositions d'avenants en plus et en moins proposées par le Maître d'œuvre en accord avec la Maîtrise d'ouvrage ;
- autorise la passation d'un avenant n° 2 à chaque lot énuméré ci-dessus ;
- autorise le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer les avenants et tout document y relatif à intervenir à cet effet.

## **7. Convention FMI, le point est reporté à une prochaine séance**

## **8. Échange de bans,**

le Maire rappelle que la dernière proposition (délibération du 21 février 2013 point 9) a été refusée par le conseil municipal de Roderen.

M. BOHLI soumet au vote à l'assemblée une dernière proposition :

prise en charge du coût des modifications du P. L. U. 75 % du TTC par la commune de Roderen et 25% du TTC par la commune de Rammersmatt.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition.

## **9. Divers**

**Église** : peinture extérieur la municipalité attend un 3ème devis,

**Mairie École Sale multi-activité** : serait inaugurée le samedi 09 novembre 2013.

Tous les points à l'ordre de jour ayant été discutés et personne ne souhaitant plus prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00

Tableau des signatures pour l'approbation du procès – verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de RAMMERSMATT de la séance du 24 juin 2013

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du 08 avril 2013,
2. Document unique : Regroupement de commandes,
3. Dématérialisation des actes,
4. Répartition des sièges au conseil de communauté à partir de 2014,
5. Participation au financement de la gendarmerie de Thann,
6. MESMA : avenants n° 2 aux marchés pour certain lots,
7. Convention FMI,
8. Échange de bans,
9. Divers

	Qualité	Signature	Procuration
Monsieur Jean-Marie BOHLI	Maire		
Madame Patricia PABST	3ème Adjoint		
Monsieur Christophe ZUMSTEIN	Conseiller		
Monsieur Jean-Jacques GUTH	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Madame Alice BERNHARDT	Conseillère		
Madame Corinne DETRAIT	Conseillère		
Madame Isabelle ROHRBACH	Conseillère		
Monsieur Jean-Marc KAELBEL	1er Adjoint		
Madame Catherine CHAMBAUD	Conseillère		